

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2015/n°63/ 3.3

Objet : Mise à disposition d'un terrain appartenant à M.MOURET Alban

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014 modifiée le 25 septembre 2014 donnant délégation au Maire au titre de l'article L2122-22

Considérant la nécessité d'accueillir les nombreux touristes lors des fêtes organisées sur AIGUES-MORTES,

Vu l'accord de M. Alban MOURET

DECIDE

Article 1 :

M. MOURET Alban, demeurant 117 lotissement les Vignes de Sable, Chemin de la Carrièrette à Aigues-Mortes, met à disposition de la commune d'Aigues-Mortes, sa parcelle cadastrée BA n° 121 d'une superficie de 8 172 m² lui appartenant, pour une durée de sept (7) jours consécutifs du 18 Août au 24 Août 2015 inclus.

Article 2 :

Cette occupation est consentie et acceptée moyennant la somme de 875 € pour la durée totale de la mise à disposition.

Article 3 :

La présente décision fera l'objet d'une transmission en Préfecture, affichée, et publiée au registre des actes administratifs de la commune.

Article 4 :

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT cette décision sera communiquée en séance du conseil municipal

Fait à Aigues-Mortes, le 6 Août 2015

Le Maire,

Pierre Maumejean



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture : 10 Août 2015

- date d'affichage : 10 Août 2015